

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

Règlement : documents graphiques
Le patrimoine : les éléments à préserver
au titre de la loi paysage

Echelle: 1/10 000ème

Arrêté le: 03 juillet 2009
Approuvé le : 12 mars 2010
Rendu exécutoire le : 01 mai 2010

GEOLOTT - AMENAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT
7 Rue Le Run - 29480 LE RELECQ-KERHUON - Tél: 02 98 28 13 16 - Fax: 02 98 28 30 12 - Email: geolott@wanadoo.fr

LEGENDE

PROTECTION AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE
(articles L123.1.7 et L142.2 du code de l'Urbanisme)

LES ELEMENTS BATIS

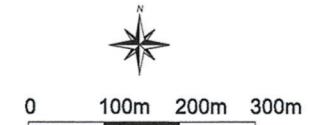
- Patrimoine architectural (manoirs, fermes, fours à pain)
- Patrimoine religieux (église, chapelles, calvaires, croix)
- Patrimoine lié à l'eau (fontaines, puits, moulins)

LES ELEMENTS NATURELS

- - - Haies, talus plantés, alignements
- Arbres remarquables
- Boisements

AUTRES ELEMENTS

- - - Chemins doux à conserver, à modifier ou à créer



Participation au Service d'Urbanisme des Pays de l'Armorique